

CHARTRES

CONSERVATOIRE

DE MUSIQUE ET DE DANSE

À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

**LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS
MUSIQUE ET DANSE**



LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ET DANSE (CHAM/CHAD)

DU CE1 À LA 3^E

Les CHAM-CHAD permettent aux élèves motivés de recevoir, en complémentarité de leur cursus scolaire, une formation spécifique en musique ou en danse, sur le temps scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ces classes résultent d'un partenariat entre l'éducation nationale et le conservatoire de musique et de danse (à rayonnement départemental) de Chartres.



3

POUR QUI ?

Les classes à horaires aménagés musique "Dominante instrumentale" : pour les enfants à partir de la classe de 6^e.

Les classes à horaires aménagés musique "Dominante vocale" : pour les enfants à partir du CE1.

Les classes à horaires aménagés "Danse" (CHAD) : pour les enfants à partir de la classe de CE2.

LES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

L'école élémentaire Maurice-de-Vlaminck accueille les CHAM "dominante vocale" du CE1 au CM2.

L'école élémentaire Jules-Ferry accueille les CHAD du CE2 au CM2.

Le collège Hélène-Boucher accueille l'ensemble des dispositifs de la 6^e à la 3^e avec une possibilité d'internat.

COMMENT ET QUAND S'INSCRIRE ?

Après retrait des dossiers d'inscription dans les établissements scolaires d'origine ou à l'accueil du conservatoire, les parents des élèves volontaires doivent faire acte de candidature. Les candidatures doivent être remises auprès du directeur de l'école de l'enfant concerné.

Le conservatoire organise ensuite les tests d'aptitude et de motivation.

Dépôt des dossiers pour les élèves de primaire : 20 mars 2020.

Dépôt des dossiers pour les collégiens : 10 février 2020.

DATES DES TESTS D'ENTRÉE

Pour les élèves de primaire

CHAM à dominante vocale : 6 mai 2020.

CHAD : 16 mai 2020.

Pour les collégiens

CHAM à dominante vocale : 25 mars 2020.

CHAM à dominante instrumentale : 25 mars 2020.

CHAD : 21 mars 2020.

EN QUOI CONSISTE L'ADMISSION ?

À prendre en compte le dossier scolaire de l'enfant.

À révéler les aptitudes artistiques de l'élève sous la forme de tests.

À évaluer la capacité à suivre un enseignement général et artistique renforcé, au regard de la motivation et du degré d'autonomie de l'enfant.

VOUS ÊTES ADMIS, QUI VOUS INFORME ?

À l'issue d'une commission réunissant les différents partenaires (éducation nationale-conservatoire), la direction académique informe les familles par voie postale. Les candidats devront alors procéder à une inscription auprès du conservatoire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ?

Les dispositifs CHAM & CHAD (élémentaire et collège) impliquent de s'inscrire au conservatoire avec le versement des droits d'inscription.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous adresser au conservatoire à rayonnement départemental.



1 ▶ **Ecole Maurice-de-VLAMINCK**

Boulevard Chasles
28000 CHARTRES
Direction : Valérie SEVESTRE
Contact : 02 37 28 42 07

2 ▶ **Ecole Jules-FERRY**

Rue de Villaines
28000 CHARTRES
Direction : Louisa VALLERIE
Contact : 02 37 28 79 65

3 ▶ **Collège Hélène-BOUCHER**

Boulevard Chasles
28000 CHARTRES
Direction : Carole BRULETOT
Contact : 02 37 36 03 20

4 ▶ **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

5 ▶ **DIRECTION ACADÉMIQUE**

15 place de la République
28000 CHARTRES
Contact : 02 36 15 11 00

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

ÉTABLISSEMENT À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Cloître des cordeliers
22 rue Saint-Michel
28000 Chartres
Tél. 02 36 67 30 70
conservatoire@agglo-ville.chartres.fr

www.chartres.fr



CHARTRES